



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 51 d'octobre 2008

du 21 octobre 2008

DIVERS

Délégations et subdélégations

**Création du service financier au sein de la direction des ressources
humaines et des moyens**

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

**Fixation des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie,
invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations
familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées
des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires
d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre salariée**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
08-214-Délégation de signature - Direction de l'aviation civile Nord	3
1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	5
08-0801-Création du service financier au sein de la direction des ressources humaines et des moyens.....	5
08-212-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens.....	6
08-213-Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	8
08-213-Annexe à l'arrêté préfectoral n° 08-213 du 30 septembre 2008 - Délégation de signature en matière de gestion des crédits du budget opérationnel de programme de la préfecture - 307 - Unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime.....	10

2.	D.D.E. - 76	14
2.1.	Secrétariat Général (SG).....	14
	08-070-Arrêté n°08-070 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	14
	08-071-Arrêté n°08-071 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	16
	08-072-Arrêté n°08-072 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce.....	18
	08-073-Arrêté n°08-073 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville	19
	08-074-Arrêté n°08-074 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.....	21
	08-075-Arrêté n°08-075 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice	22
	08-076-Arrêté n°08-076 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen	23
3.	D.D.S.P. --> Direction Départementale de la Sécurité Publique - 76	24
3.1.	Direction.....	24
	08-0805-Direction départementale de la sécurité publique - Subdélégation de signature	24
4.	D.R.E. de Haute-Normandie.....	26
4.1.	Secrétariat Général	26
	06-063-Arrêté n°08-063 portant subdélégation de signature en matière d'activités.....	26
	08-064-Arrêté n°08-064 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	27
4.2.	D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	28
4.3.	08-0808-Fixation des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre salariée	28

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-214-Délégation de signature - Direction de l'aviation civile Nord

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'aviation civile Nord

A R R Ê T É n°

08-214

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.251-2, L.321-7, R.213-4, R.213-5, R.213-6, R.213-10, R.321-3, R.321-4, R.321-5, D.131-1 à D.131-10 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut du corps des ingénieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée ;
- l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 ;
- l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la décision n° 08-1443 / DG du 26 août 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, direction générale de l'aviation civile, nommant M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-107 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;
- l'avis de M. le directeur de l'aviation civile Nord ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord, à compter du 1^{er} novembre 2008, à l'effet :

- 1) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de lutte contre le péril animalier,
- 2) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en oeuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par les services de police ou de gendarmerie, les habilitations mentionnées à l'article R 213-4 du code de l'aviation civile. En cas d'avis défavorable des services compétents, la décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation.
- 8) de délivrer ou de retirer au nom du préfet de la Seine-Maritime, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée des aérodromes de Seine-Maritime,
- 9) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les autorisations de survol aérien à basse altitude des sociétés effectuant les prises de vues aériennes et des sociétés effectuant des reportages télévisés lors des manifestations particulières (Armada, Tour de France cycliste, courses cyclistes).

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Thierry REVIRON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 08-107 du 3 avril 2008 est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2008.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

08-0801-Création du service financier au sein de la direction des ressources humaines et des moyens

**LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

VU :

La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 ayant arrêté l'organigramme de la préfecture, modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 octobre 2007 et du 24 avril 2008

Le comité technique paritaire consulté,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 juin 2006 est modifié comme suit :

.....

Direction des ressources humaines et des moyens :

directeur

adjoint au directeur

service des ressources humaines

service des moyens

service financier et comptable

bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation

.....

Le reste sans changement

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 30 septembre 2008

Le Préfet,
signé

Michel THENAULT

08-212-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

08 - 212

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-143bis du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
 - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
 - Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du service financier et comptable
 - Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable ;
 - Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation;
- et réciproquement en cas d'absence ou d'empêchement des uns et des autres .

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des ressources humaines :

- gestion et rémunération du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois
- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés et les bordereaux de transmission

- recrutement et concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- M. Louis Olivier LUNION, attaché, délégué régional à la formation

- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe normale, animateur de formation

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

2. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUEZ, attaché, adjoint au chef du service à l'effet de signer les courriers relatifs aux affaires courantes du service

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 08-143bis du 24 avril 2008 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 septembre 2008

Le Préfet

signé

Michel THENAULT

08-213-Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A R R Ê T É n°

08 - 213

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-193 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-138 du 8 avril 2008 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-143bis du 24 avril 2008 donnant délégation à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, délégation est également donnée à :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable,
- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable,
- Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des crédits à l'exception des crédits relevant du programme 307,
- M. Tony FRANCO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour les crédits relevant du BOP 307.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif aux personnes désignées dans le tableau ci-annexé pour engager les dépenses du BOP 307 et pour en assurer la liquidation (certification du service fait) des dépenses qu'elles ont engagées.

Article 4 -

Les dispositions antérieures en matière d'ordonnancement secondaire mentionnées à l'arrêté n° 08-143 bis du 24 avril 2008 sont abrogées.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 septembre 2008

Le Préfet,

signé

Michel THÉNAULT

**08-213-Annexe à l'arrêté préfectoral n° 08-213 du 30 septembre 2008 -
Délégation de signature en matière de gestion des crédits du budget
opérationnel de programme de la préfecture - 307 - Unité opérationnelle
de la préfecture de la Seine-Maritime**

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire
<p>1 - <u>Centre de responsabilité 01 - service des moyens</u> - signature des bons de commande</p> <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p>	<p>- M. Claude MOREL, secrétaire général,</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens</p>	<p>- M. Patrick - M. André B</p>
<p>2 - <u>Centre de responsabilité 02 - sous-préfecture du HAVRE</u> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p> <p>- signature des bons de commande et de certification du service fait jusqu'à hauteur de 1 220 euros</p>	<p>- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet</p> <p>- Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1ère classe</p>	<p>-M. Philippe préfecture du - M. Dominie humaines et c</p>
<p>3 - <u>Centre de responsabilité 03 - sous-préfecture de DIEPPE</u> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p> <p>- Signature des bons de commande et de certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement jusqu'à hauteur de 1 220 euros.</p>	<p>- M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet</p> <p>- M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif</p>	<p>- M. Marc R</p>
<p>4 - <u>Centre de responsabilité 04 - cabinet (garage)</u> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p>	<p>- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet</p>	<p>- M. Claude - M. Bernard - Mme Brigit chef de burea - Mme Anne adjointe au c</p>
<p>5 - <u>Centre de responsabilité 05 - Formation</u> - signature des bons de commande</p> <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p>	<p>- M. Claude MOREL, secrétaire général,</p> <p>- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe normale, animatrice de formation</p>	<p>- Mme Annie service des r - M. André B</p>
<p>6 - <u>Centre de responsabilité 06 - Systèmes d'information et de communication - SIC</u> - signature des bons de commande</p> <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p>	<p>- M. Claude MOREL, secrétaire général,</p> <p>- Mme France PAULI-GILLOT, attachée principal, responsable du département des systèmes d'information et de communication</p>	<p>- Mme Séver moyens infor</p>
<p>7 - <u>Centre de responsabilité 07 - SGAR</u> - signature des bons de commande</p> <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures</p>	<p>- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales, - M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au SGAR</p>	<p>- Mme Cathe performance</p>

<p>8 - <u>Centre de responsabilité 08 - Frais de Représentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement et certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'organisation de réceptions ou autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences 	<ul style="list-style-type: none">)- M. le préfet)- M. Claude MOREL, secrétaire général,)- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet,)- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet,)- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales)- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, <ul style="list-style-type: none">)-M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de DIEPPE <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> -M. Philippe préfecture du bureau des re - M. Marc R
<p>9 - <u>Centre de responsabilité 09 - Rémunérations</u></p> <p>Engagement et certification du service fait pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement des honoraires médicaux - la rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi - vacations de traducteurs - interprètes - vacations des membres de la commission de vidéo surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Annick AUBRY, attachée principale, chef du service des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - M. André B
<p>10 - <u>Centre de responsabilité 10 - Documentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande n'excédant pas 3 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Brigit moyens
<p>11 - <u>Centre de responsabilité 11 - "Résidence Préfet"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, la réalisation de petits travaux, l'acquisition de tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure - M. Bernard BELLIERE, cuisinier à la résidence préfectorale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude
<p>12 - <u>Centre de responsabilité 12 - "Résidence secrétaire général"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, la réalisation de petits travaux, l'acquisition de tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Mathieu - M. François - M. Jean-Ch
<p>13 - <u>Centre de responsabilité 13 - "Résidence secrétaire général aux affaires régionales"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, la réalisation de petits travaux, l'acquisition de tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences 	<ul style="list-style-type: none"> - M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude
<p>14 - <u>Centre de responsabilité 14 - "Résidence secrétaire général adjoint"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, la réalisation de 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe normale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude

petits travaux, l'acquisition de tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences		
<p><u>15 - Centre de responsabilité 15 - "Résidence secrétaire général adjoint"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, la réalisation de petits travaux, l'acquisition de tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure 	- M. Claude B...
<p><u>16 - Centre de responsabilité 16 - "Résidence sous-préfet du HAVRE"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe... - M. Dominic... humaines et c...
<p><u>17 - Centre de responsabilité 17 - "Résidence sous-préfet de DIEPPE"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures <p>- Signature des bons de commande et de certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement jusqu'à hauteur de 1 220 euros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de DIEPPE <ul style="list-style-type: none"> - M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif 	- M. Marc R...
<p><u>19- Centre de responsabilité 19 - Bureau centralisateur des opérations budgétaires"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - commissionnement bancaire (régie de recettes) <p>- commissionnement bancaire dans la limite de 10 000 euros</p>	- M. Claude MOREL, secrétaire général	- M. André B...
<p><u>20 - Centre de responsabilité 20- "action sociale"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros</p> <p>- certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- liquidation des factures</p> <p>-signature des bons de commande pour les autres dépenses à caractère social pour un montant inférieur ou égal à 228 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude MOREL, secrétaire général, <ul style="list-style-type: none"> - Mme Annick AUBRY, attachée principale, chef du service des ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure 	- M. André B...
<p><u>21 - Centre de responsabilité 21- " locaux préfecture"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande <p>- signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros</p> <p>- certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- liquidation des factures</p> <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux</p> <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude MOREL, secrétaire général, <ul style="list-style-type: none"> - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens <ul style="list-style-type: none"> - Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure - M. Pascal HUMBERT, adjoint technique principal, responsable du pôle technique 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick... - M. André B...
<p><u>22 - Centre de responsabilité 22- "communication externe"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard... - Mme Brigit... chef de burea... - M. Georges... communicati...

<p>76-27-01 - <u>Crédits Enveloppe Mutualisée d'Intérêt régional (EMIR)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - signature des bons de commande n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude MOREL, secrétaire général, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick - M. André B
<p>76-27-02 - <u>Délégation régionale à la formation Crédits Plan régional à la Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Louis Olivier LUNION, délégué régional à la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Carin animatrice de - Mme Annie service des re - M. André B

Vu, pour être annexé à l'arrêté du 30 septembre 2008

Le préfet,

signé

Michel THENAULT

2. D.D.E. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

08-070-Arrêté n°08-070 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-070

Objet : Arrêté n°08-070 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-209 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
- Mme Baya TOUIL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- M. Frédéric LEFEBVRE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications (SG/BIRT),
- M. Thierry RÉZEAU, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications (SG/BIRT),
- M. Maxime NIGAUT, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),
- Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion du personnel par intérim (SG/BP),
- Mme Liliane CUVELIER, chargée d'études documentaires, responsable du centre documentation et archives (SG/CDA),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER) à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
M. Stephan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau prévention des crues (SSER/BPC),
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie (SI), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle constructions publiques de Rouen (SI/PCPR),

Pour le Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE), à :

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le Service de l'Habitat (SH) à :

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (BHA)

Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA),

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Rémy HILAIRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnancement secondaire,
M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK).

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Michèle GARCIA, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
M. Francis BELLENGER, technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
Mme Sophie LARCHEVEQUE, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),
M. Arnaud MALET, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),
Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
Mme Véronique MARTINS BICHO, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe à la directrice du cabinet pour le volet communication (CAB),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Jean-Pierre BENNETOT, technicien supérieur classe C, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Yves BREHMER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Louis LOIR, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. René DELCOURT, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. René TANNAI, responsable du magasin au parc départemental,
M. Jean-Claude SAUNIER, réceptionnaire au parc départemental.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :
M. Patrick BINARD, compagnon, magasinier au parc départemental,

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Nicolas CHERVY, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,
M. Philippe REYDANT, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,
M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 5 :

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-209 du 13 octobre 2008 sera exercée par :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 6 :

L'arrêté n°08-048 en date du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-071-Arrêté n°08-071 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08-071

Objet : Arrêté n°08-071 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-210 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :
les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),
M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

Pour le service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à :

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour l'activité d'ordonnancement secondaire,
M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le service territorial de Dieppe (STD) à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

Pour le service territorial de Rouen (STR) à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA).

Article 4 :

En cas d'absence des chefs d'unité comptable désignés supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ) pour le compte du bureau des moyens généraux et du bureau de gestion du personnel,
Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau de gestion du personnel par intérim (SG/BP) pour le compte du bureau de gestion du personnel,

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK) pour le compte de la subdivision phares et balises de Dunkerque,
M. Gérard GIL, ingénieur des TPE, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnement secondaire pour le compte du bureau de l'organisation du service.

Article 5 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable et du suppléant désignés par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 7 :

L'arrêté n°08-049 en date du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

Article 8 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-072-Arrêté n°08-072 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-072

Objet : Arrêté n°08-072 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements et services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

le décret n°92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'État et les départements des dépenses de fonctionnement et l'équipement des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;

le décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;

le décret n°95-1213 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;

les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;

l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

l'arrêté préfectoral n° 08-210 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce, intitulé « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » du programme 908, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,

Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),

M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental,

dans le cadre de leurs attributions, à l'effet :

d'émettre et de signer les titres de recettes,

de signer les pièces de liquidation des dépenses et des recettes de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),

Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

L'arrêté n°08-023 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce est abrogé.

Article 5 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim

Franck JUNG

08-073-Arrêté n°08-073 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N°08-073

Objet : Arrêté n°08-073 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-210 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-024 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-074-Arrêté n°08-074 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-074

Objet : Arrêté n°08-074 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
la délégation de gestion n°06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État représenté par le chef de service « France Domaine » et le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, représenté par la Directrice Générale du Personnel et de l'Administration de ce ministère ;
l'arrêté préfectoral n° 08-210 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :

Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent :
Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ),
à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable et des suppléants désignés supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),

Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-026 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-075-Arrêté n°08-075 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-075

Objet : Arrêté n°08-075 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Justice ;
le protocole interministériel (Équipement/Justice) du 03 juillet 2003 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'Équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du ministère de la Justice ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-210 en date du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :
M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle constructions publiques de Rouen (SI/PCPR),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :
M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6:

L'arrêté n°08-025 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice est abrogé.

Article 7:

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-076-Arrêté n°08-076 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N°08-076

Objet : Arrêté n°08-076 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;
- la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n°08-211 du 14 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué agissant pour le compte du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, et notamment son article 4 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe à la direction départementale de l'Équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, gestionnaire des crédits,

Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe,

M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui,

Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique à la direction départementale de l'Équipement,

Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique à la direction départementale de l'Équipement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

La décision n°08-005 en date du 11 mars 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogée.

Article 5 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

3. D.D.S.P. --> Direction Départementale de la Sécurité Publique - 76

3.1. Direction

08-0805-Direction départementale de la sécurité publique - Subdélégation de signature

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

ROUEN, le 9 octobre 2008.

DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE SEINE MARITIME

Tél : 02.32.81.25.02
Fax : 02 32 81 25 07
Mel : ddsp.76@interieur.gouv.fr

**Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel N°936 du 1^{er} septembre 2008 nommant M. Didier PERROUDON Directeur Départemental de la Seine-Maritime à compter du 29 septembre 2008 ;

L'arrêté préfectoral n° 08- 208 du 7 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Didier PERROUDON Directeur Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PERROUDON, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François ANGELINI, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur ANGELINI, la délégation est donnée à :

Monsieur David VINCENT, Attaché de Police et chef du Service de Gestion Opérationnelle de la D.D.S.P. de Seine-Maritime.
Monsieur Dominique NECTOUX, Commissaire Divisionnaire et chef du District du Havre
Monsieur Jacques VIDAL, Commissaire Divisionnaire et chef du Service de Sécurité de Proximité de la C.S.P. de Rouen.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 octobre 2008

P/ Le PREFET

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
de la Seine-Maritime

Didier PERROUDON

4. D.R.E. de Haute-Normandie

4.1. Secrétariat Général

06-063-Arrêté n°08-063 portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Centre Interrégional de Formation
Professionnelle de Rouen

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°08-063

Objet : Arrêté n°08-063 portant subdélégation de signature en matière d'activités

VU :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'arrêté préfectoral n°08-034 du 03 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
- tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
- tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;
- Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté n°08-006 en date du 11 mars 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 15 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

08-064-Arrêté n°08-064 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Centre Interrégional de Formation
Professionnelle de Rouen

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°08-063

Objet : Arrêté n°08-063 portant subdélégation de signature en matière d'activités

VU :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'arrêté préfectoral n°08-034 du 03 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
- tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
- tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;
- Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté n°08-006 en date du 11 mars 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 15 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

5. PREFECTURE de la Seine-Maritime

5.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

08-0808-Fixation des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre salariée

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ROUEN, le 17 octobre 2008
Service Départemental de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Seine-Maritime

Affaire suivie par Mme MALLET Annie
Tél. : 02.32.18.95.56
Fax : 02.32.18.95.60
mél. : sditepsa.ddaf76@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Fixation des taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre salariée

VU :

Le code rural et notamment son livre VII ;

Le code de la sécurité sociale ;

Le code général des impôts ;

La loi n° 1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, notamment l'article 19 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret n° 2008-983 du 18 septembre 2008 relatif au financement du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles pour 2008, ainsi qu'à certaines dispositions d'ordre permanent ;

L'arrêté du 8 janvier 1991, relatif aux Comités départementaux des prestations sociales agricoles ;

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant désignation des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles de la Seine-Maritime modifié par arrêté du 19 juin 2007 ;

Sur proposition du Comité départemental des prestations sociales agricoles de la Seine-Maritime du 10 octobre 2008

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2008, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 - Assurance maladie, invalidité et maternité

Article 2 :

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

Section 2 - Prestations familiales agricoles

Article 3 :

Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

Section 3 - Assurance vieillesse agricole

Article 4 :

Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et 3° de l'article L. 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

Article 5 :

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L. 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L. 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D. 731-120 est fixé à 2,53 %.

Article 6 :

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les aides familiaux prévues au b) du 2° de l'article L. 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D. 731-120 est fixé à 2,53 %.

Section 4 - Cotisations d'assurances sociales agricoles

Article 7 :

Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur, sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L. 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

Article 8 :

Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés, comme suit, pour les catégories suivantes :

	Maladie, Maternité Invalidité, Décès	Vieillesse	
		Sur la totalité des rémunérations ou gains	Dans la limite du plafond
Stagiaires en exploitation agricole	0,9	0,5	0,1
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62	1	0,2
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45	-	-
Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,65	-	-

Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,1	1	0,2
Titulaires de rentes AT (retraités)	1,8	-	-
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,8	1	-

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Madame le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Claude MOREL